

POLITIQUE

Relative au régime de remboursement des dépenses applicables

Novembre 2018

1. Transport

Toutes les dépenses de transport doivent être préalablement acceptées par la présidente ou le président.

1.1 Frais de déplacement

À l'intérieur de la région, les frais de déplacement sont fixes et se calculent à partir de la localité où réside le membre.

A l'extérieur du territoire, les frais sont remboursés sur la base du tarif en vigueur à la CSQ au moment du déplacement et se calculent à partir du bureau du SES (voir annexe 1).

1.2 Frais de déplacement des membres éloignés lors des assemblées générales

Le SES rembourse les frais de déplacement aux membres présents qui ont leur résidence permanente à plus de cinquante kilomètres selon les modalités suivantes :

- Invitation des membres à se regrouper pour le transport (à raison de quatre par automobile);
- Partage du montant global entre les membres qui utilisent leur automobile;
- Frais de transport remboursés selon les montants établis.

Exemple : Si sept membres assistent à l'assemblée générale, on paie pour deux voitures; si parmi eux, trois utilisent leur voiture, le montant global accordé pour deux voitures sera partagé en trois.

1.3 Location d'automobiles

Les coûts de location et d'essence sont remboursés au coût réellement encouru avec pièces justificatives.

1.4 Autres coûts liés aux déplacements

- Stationnement
- Taxis
- Autobus
- Avion
- Métro
- Train

Remboursement complet avec pièces justificatives.

2. Frais de séjour

2.1 Nuitées

Les réservations relèvent du syndicat.

2.1.1 Hôtels

- Remboursement avec pièces justificatives.

2.1.2 Chez les parents ou amis

- Remboursement sans pièce justificative : la personne recevra un montant de 30 \$ par nuitée.

2.2 Télécommunications

Lorsque la personne est à l'extérieur du territoire, le SES assume les frais d'accès à Internet s'il y a lieu.

2.3 Frais de repas

Remboursement des dépenses autorisées pour les repas, applicables à la personne qui doit prendre son repas à l'extérieur de la ville ou de son école ou centre.

Les frais pour les repas sont remboursés sur la base des tarifs en vigueur à la CSQ au moment du déplacement (voir annexe 1).

Heures de départ et de retour

Les heures de départ et de retour servent à déterminer quel repas est remboursable.

Départ	Repas inclus	Retour	Repas inclus
Avant 7 h 30	Déjeuner	Après 9 h	Déjeuner
Avant 12 h	Dîner	Après 12 h 30	Dîner
Avant 18 h	Souper	Après 18 h 30	Souper
Avant 22 h	Collation	Après 22 h	Collation

Ces remboursements sont applicables à la personne qui doit prendre son repas à l'extérieur du bureau lors d'une participation à un comité ou une rencontre aux heures habituelles de repas.

Cette politique est applicable occasionnellement pour les personnes participant à des rencontres avec des membres, avec l'employeur ou avec d'autres, dans des restaurants, le matin, le midi ou en soirée.

3. Gardiennage

Ces frais seront remboursés sur la base d'une déclaration officielle.

Les frais de garde ne sont pas remboursables si la garde a été assumée par la conjointe ou le conjoint ou par toute autre personne résidant en permanence chez la réclamante ou le réclamant.

De plus, une seule personne, conjointe ou conjoint peut réclamer les frais.

Un montant de 10 \$ est alloué pour toutes les rencontres et tous les comités du SES.

Exceptionnellement, le conseil d'administration pourra décider d'offrir un montant supérieur lors de manifestations, du Congrès CSQ, des colloques ou autres événements majeurs.

4. Support au plan d'action

Selon l'article 3-5.00 et le chapitre 4-0.00 de l'Entente locale, il est reconnu que la personne déléguée et le conseil syndical doivent assumer au sein de leur école ou de leur centre, certaines activités pour le respect des droits des personnes de leur milieu.

Le Syndicat reconnaît l'importance et l'implication de la personne déléguée dans son école ou son centre en autorisant une journée de libération syndicale pour affaires personnelles.

- Pour les personnes qui sont membres du conseil syndical et qui accompagnent régulièrement la personne déléguée lors des rencontres, une (1) journée de libération sera accordée après quatre présences au Conseil des personnes déléguées, de la même année scolaire. Cette journée sera valide jusqu'en décembre de l'année suivante.

En application des objets mentionnés au chapitre 4-0.00 et pour l'organisation et la réalisation des mandats confiés, un montant de 12 \$ sera versé au membre du SES pour sa participation à une rencontre du conseil des personnes déléguées ou à un comité découlant du plan d'action.

- Les membres qui veulent assister comme observateur doivent en faire la demande à la présidente. L'observateur n'aura pas droit aux frais de déplacement, ni au montant prévu pour le support à la personne déléguée, ni au droit de vote.

Annexe 1

Déplacements

- **À l'intérieur de la région :**

Anse-St-Jean (150 km).....	53 \$	Laterrière (30 km).....	11 \$
Canton Tremblay, Valin (25 km)	9 \$	Petit-Saguenay (175 km).....	61 \$
Chicoutimi, Chic.-Nord.....	7 \$	Rivière-Éternité (126 km)	44 \$
Falardeau (55 km)	19 \$	St-Félix-d'Otis (80 km).....	28 \$
Ferland (86 km)	30 \$	St-Fulgence (30 km).....	11 \$
Jonquière (30 km).....	11 \$	St-Honoré (30 km).....	11 \$
La Baie (36 km)	13 \$	Ste-Rose (90 km)	32 \$
		Minimum.....	7 \$

Note : Le déplacement se calcule à partir du lieu de résidence du membre.

- **À l'extérieur de la région :**

* Selon les tarifs en vigueur à la CSQ

Alma	120 km	Québec.....	430 km
St-Félicien.....	255 km	Trois-Rivières	666 km
		Montréal.....	950 km

Repas

À l'intérieur de la région

Déjeuner	15,50 \$
Dîner.....	24,50 \$
Souper.....	30,00 \$
Collation.....	5,00 \$

À l'extérieur de la région

Déjeuner	16,50 \$
Dîner.....	25,00 \$
Souper	32,00 \$
Collation.....	13,00 \$

Logement

- Remboursement du plein montant avec pièces justificatives;
- Remboursement de 30 \$ sans pièce justificative.